

ENNEMIS, TOUS UNIS
(Septembre 1839 – octobre 1840)
pp. 441- 451

Abréviations

AEA : Archives de l'évêché d'Autun.

AHAP : Archives historiques de l'archevêché de Paris.

AMJ, Corr : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

ANOM : Archives nationales d'outre-mer.

ANOM, BOGF + année : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

KAPPLER : August KAPPLER, *Sechs Jahre in Surinam oder Bilder aus dem militärischen Leben dieser Kolonie und Skizzen zur Kenntnis seiner sozialen und naturwissenschaftlichen Verhältnisse*, Stuttgart 1854, 282 pages, sur Mana, p. 210-225.

SHD, Marine : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

SJDC : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

SJDC, MJJ : Lettres de sr Marie-Joseph Javouhey. Toutes les lettres mentionnées sont dans ce fond. Les indications de pages sont celles d'un ouvrage où elles sont toutes tapées à la machine. Il est consultable sur place.

SJDC, 3A. M.ROS : Correspondance de Rosalie Javouhey.

Page	Note
Numéro de la séquence	
<hr/>	
441, 1	La léproserie, source d'embarras administratif. ANOM/FM/SG/GUY*/CORR 86. Registre du Conseil privé. Séance du 5 janvier 1840. Extrait 5. <i>Au sujet de la léproserie de l'Acarouany.</i>
<hr/>	

Le retour exigé en plantation des enfants non lépreux des lépreux de l'Acarouany.

- « Ces mesures vont amener des séparations... » AMJ, *Corr*, t. 2, L.416,1, p. 20, à l'ordonnateur Guillet, 10 octobre 1839.

- Délibérations en conseil privé. ANOM/FM/SG/GUY*/CORR 86.

Registre du Conseil privé. Séance du 7 novembre 1839. Extrait 7. *Au sujet des esclaves non lépreux résidant à l'Acarouany.*

Intervention du nouvel ordonnateur, Jean Baptiste Armand Bertrand Cadéot :

« D'après le compte que M. l'ordonnateur Guillet vous a rendu en conseil, le 9 septembre dernier, de l'existence à la léproserie de dix-huit individus âgés de 3 à 20 ans, ne présentant sur leur corps, aucun indice de la lèpre, vous avez décidé, le même jour, que 16 des plus âgés de ces individus seraient ramenés à Cayenne, soumis à l'examen du conseil de santé et remis à leurs maîtres ou réintégrés à la léproserie, suivant qu'il y aurait lieu.

En conséquence, le 13 du même mois, M. l'ordonnateur Guillet a invité Mme Javouhey à se conformer à cette décision et à profiter de la première occasion pour le transfert à Cayenne des individus non lépreux dont la liste lui était adressée.

Par sa lettre du 10 octobre courant, que je sou mets ici au conseil, cette dame représente que cette décision devant amener des séparations aussi pénibles pour ces individus que pour leurs parents, il lui en coûterait beaucoup d'avoir à en poursuivre elle-même l'exécution immédiate, elle demande avec instance que la mesure soit retardée jusqu'à résiliation de son marché.

Considérant que dans deux mois, la léproserie de l'Acarouany sera selon toutes probabilités remise à l'administration par Mme la supérieure générale Javouhey, pour être soumise à un nouveau mode de régie, et que, d'ici ce temps rapproché, et à moins d'expédier à cet effet un bâtiment, aucune occasion ne se présentera peut-être, pour le transport de ces noirs de Mana à Cayenne, j'ai l'honneur de proposer à M. le gouverneur d'ajourner l'exécution de la décision du 9 septembre dernier à la fin de décembre prochain, époque présumée de la résiliation du marché du 2 mai 1836.

Il est, en outre, à observer que la commission qui aurait à suivre la remise de la léproserie, pourrait aussi s'assurer de nouveau et avant leur départ de l'Acarouany, de l'état sanitaire des 18 individus dont il s'agit ».

442, 1

Le témoignage d'August Kappler.

Sur le manque de lieux d'aisance et le palliatif de vases de nuit dans les cuisines à Cayenne, KAPPLER, p. 212 : « Selbst in Cayenne herrscht dieser Mangel ; doch hat man da eigene Kübel in der Küche, dem passendsten Orte, den man in einem so heissen Klima hiezu auswähle kann ! » (Même à Cayenne, le même manque s'observe ; certes, on a bien quelques seaux dans la cuisine, l'endroit le plus approprié qu'on puisse choisir sous un climat aussi chaud ! »

443-444, 2

444, 2	<p>Le commerce avec August Kappler. KAPPLER, pp. 224-225.</p>
444, 2	<p>Ajax et Emérance. ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL), mariages, année 1840, acte 4, recto et verso du feuillet 3. Mariage survenu le 12 octobre 1840. Ajax et Emérance eurent six enfants.</p>
445, 2	<p>« Se compter pour rien, pardonner septante fois... » AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L.421,1, p. 316, à Marie-Joseph, 1^{er} mars 1840. Original SJDC. Le propos de la religieuse s'inspire très vraisemblablement de ces versets de Matthieu : « Alors Pierre, s'avançant, lui dit : "Seigneur, combien de fois mon frère pourra-t-il pécher contre moi et devrai-je lui pardonner ? Irai-je jusqu'à sept fois ?" Jésus lui dit : "Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix-sept fois" » (Mt 18. 21-22)</p>
445, 2	<p>Naissance de Léopold Javouhey. ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL), naissances, année 1839, acte 26, verso du feuillet 9. Naissance survenue le 7 décembre 1839.</p>
445, 3	<p>Les exigences de l'abbé Lagrange. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 406,2, p. 291, à sr Marie-Thérèse Griffaut, 18 août 1839. Original SJDC.</p>
445, 3	<p>Les excellentes recettes du chantier de bois en 1839. C'est un fait que le bois rapporta 65% des recettes propres de Mana en 1839. De là à en conclure comme le fait Sarah Curtis (<i>Civilizing habits</i>, p. 228) à l'existence d'un prospère chantier de bois, il y a un pas à ne pas franchir. 1839 fut une année exceptionnelle. Le bois de Mana fut ensuite absorbé par les constructions de l'église, de l'hôpital et des écoles. Les ventes chutèrent (voir l'onglet Sources/ Documents/ Justificatifs des finances de Mana, recettes propres, années 1839 et suivantes).</p>

Les salaires à Mana.

- L'abbé Lagrange : 3000 F

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Bureau du personnel, décision du 29 septembre 1835.

- Les sœurs:

ANOM. FM/GEN68(660). Rapport du 7 juillet 1839. Ce rapport rétribue 11 sœurs un semestre, 9 le second, ce qui fait une moyenne de 10 sœurs rétribuées. S'y ajoutent 12 sœurs converses, une donnée établie à partir du *grand registre des sœurs* et de leur correspondance.

Les sœurs ne possédaient rien en propre. Comme Anne-Marie Javouhey ne dissociait pas l'intérêt de la communauté de l'établissement de Mana, ces 10 000 F étaient pour elle une recette de plus, les sœurs, elle incluse, ne coûtant que leur propre entretien, vœu de pauvreté oblige. Telle n'était pas la situation de l'abbé Lagrange.

445-446, 3

Départ définitif de l'abbé Lagrange de Mana.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 419,1, p. 313, à sr Nathalie Raymond, [entre le 2 et le 31 janvier] 1840. Original SJDC.

« Mon pere la Grange part tout a fait fâché Contre moi parce que je nai pas pu lui permettre detablire une sierie pour planche. Cest un droit que je ne dois ceder a personne. »

446, 3

L'hostilité de tout le clergé de Guyane

A ce stade du récit, celle-ci est patente. Cette note concerne une divergence avec l'analyse de Sarah Curtis qui écrit : « Mana n'offre ni une vie agréable, ni de possibilités de prendre des initiatives sacerdotales, car Javouhey les considère (les prêtres) comme ses auxiliaires (« Mana provided neither a life of ease nor much scope for priestly initiative, as Javouhey saw their work as auxiliary to hers. » *Civilizing Habits*, p. 239) Sarah Curtis épouse totalement le point de vue des prêtres qui se percevaient effectivement comme des auxiliaires parce qu'à Mana, ils ne disposaient pas du pouvoir temporel. C'est bien à Anne-Marie Javouhey que le ministre avait confié la direction de l'établissement. Pour des hommes, des ecclésiastiques qui plus est, c'était inconcevable. Le conflit d'Anne-Marie Javouhey avec les prêtres est typiquement un conflit de genre, d'une femme qui résiste à des hommes imbus de leurs certitudes patriarcales. Et pourtant, si Anne-Marie Javouhey était intraitable sur ses droits, elle respectait totalement le pouvoir spirituel des prêtres. Mais Sarah Curtis semble ne pas faire la distinction entre l'un et l'autre.

446, 3

La réserve du préfet apostolique Guillier.

« elle se croit appelée... »

446, 4

AEA. Série VIII, 114, 6a, lettre sans date mais qui doit être du 25 avril 1837 car son auteur se réfère à son contenu dans une lettre du 5 août 1838 en donnant cette date, corroborée au demeurant par différents détails de contenu, notamment la présence du curé Lafon à Mana qui, à cette date, s'y trouve encore.

« Nous sommes sans doute tous fils d'un même père... »

SPI. 3Q 1.3a2, 78, au Supérieur général des Spiritains, l'abbé Fourdinier, 25 août 1836.

Anne-Marie Javouhey et les lettres apostoliques de Grégoire XVI.

Il s'agit de *In supremo apostolatus* du 3 décembre 1839.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 437,2, p. 354, à Rosalie, 31 août 1840. Original, SJDC.

446, 4

S'il est vrai que cet acte papal « ne résulta pas d'une réflexion interne, mais d'un appel de l'extérieur » comme le démontre François Renault (« Aux origines de la lettre apostolique de Grégoire XVI », dans : *Mémoire spiritaine, Histoire – Mission – Spiritualité*, n°2, novembre 1995, Paris, Congrégation du Saint-Esprit, pp. 143-149), s'il est vrai aussi que son principal objet est la condamnation de la traite, la servitude elle aussi est condamnée et les chrétiens qui la pratiquent sont fustigés : « nous le disons avec douleur, il y en eut depuis, parmi les fidèles même, qui, honteusement aveuglés par l'appât d'un gain sordide, ne craignirent pas de réduire en servitude, dans des contrées lointaines, les Indiens, les Nègres ou autres malheureux ». Le Pape évoque un bref de Pie II qui « s'élevait avec force contre les chrétiens qui entraînaient les néophytes en servitude ». Enfin arrive cette condamnation (que je livre dans le récit intégralement) : « Nous avertissons par l'autorité apostolique et nous conjurons instamment dans le Seigneur tous les fidèles de quelque condition que ce soit, qu'aucun d'eux n'ose à l'avenir [...] tourmenter injustement les Indiens, les nègres ou autres semblables, ou les dépouiller de leurs biens, ou les **réduire en servitude** ». Ce texte ne doit donc pas être réduit à son objet principal. Cyrille Bisette, « libre de couleur » et premier partisan d'une abolition immédiate, a sûrement des raisons militantes quand il écrit : « À l'exemple de ses prédécesseurs, le souverain pontife a fait entendre sa voix ; Sa Sainteté a **condamné l'esclavage** » (*Les esclaves des colonies françaises au clergé français*, Paris, imprimerie Poussiègue, 1844). Mais il a dans ce texte de quoi justifier son propos.

447, 4	<p>Retour de Marie-Thérèse et Rosalie Javouhey en France. SJDC, MJJ, L 222, p. 122, de Marie-Joseph à Clotilde, 3 juillet 1839. « Dimanche dernier [27 juin], j'ai appris à Cluny par une lettre que nos sœurs de Brest ont écrit à sr Émilienne l'heureuse arrivée de ma chère mère de la Martinique. » Marie-Thérèse Javouhey a donc dû débarquer aux alentours de la mi-juin 1839. SJDC, 3A. M.ROS, L 82, Rosalie à Marie-Joseph, 18 décembre 1839. « Ma chère sœur, je puis à peine en croire à mes yeux, je crains que ce ne soit un rêve ; est-ce bien vrai que je suis en France et à Brest ? »</p>
448, 5	<p>Le nouveau gouverneur, Augustin Gourbeyre. SHD, Marine. SHM, CC7 alpha, 1055, dossier personnel de Jean Baptiste Marie Augustin Gourbeyre. Ordonnance du 18 juin 1839 le nommant gouverneur de la Guyane. SHD, Marine. SHM, CC7 alpha, 719, dossier personnel de Paul Nourquer du Camper. Arrivée de Gourbeyre à Cayenne par la corvette <i>la Cornaline</i>, le 16 novembre 1839.</p>
448, 5	<p>Anne-Marie Javouhey, contrebandière. ANOM. FM/SG/GUY*/CORR/86, procès-verbal de la séance du Conseil privé, extrait 6, 24 avril 1840, <i>Au sujet de l'autorisation réclamée par Madame Javouhey d'exporter directement pour l'étranger et les Antilles les produits de Mana.</i> « Profiter impunément de tous les avantages et d'une contrebande illimitée, et se créer ainsi le moyen de fournir des états fictifs de production, c'est, ajoute M. Brunot, un coup de maître qui ne demande qu'un peu de crédulité de notre part, et le bon vouloir du ministère. »</p>
448-449, 5	<p>La notification du docteur Segond. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 454, p. 387, au gouverneur Gourbeyre, avant mars 1841. SJDC, 2A.i1.24 (copie conforme mais le jour exact n'est pas consigné). SJDC, 2A.i1.24, réponse du gouverneur Gourbeyre, 22 mars 1841. Venue de l'huissier : AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 452, p. 382-383, à l'amiral Duperré, ministre de la Marine et des Colonies, 27 mars 1841. Livre de la correspondance officielle. Précision : cette anecdote est avancée de quelques mois. Je me suis accordée cette licence car une telle tracasserie aurait pu survenir à tout instant du mandat du gouverneur Gourbeyre, celui-ci lui ayant manifesté sa parfaite hostilité dès les premiers temps.</p>

449, 6	<p>L'augmentation de la subvention de Mana. ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20), le directeur des colonies au gouverneur (lettre autographe), 18 janvier 1839. Suite à la lecture du rapport du gouverneur Nourquer du Camper (rapport Ducamper) et le soutien de ce dernier à une demande d'aide d'Anne-Marie Javouhey, le directeur des colonies annonça une augmentation budgétaire pour l'exercice 1840 : « Je l'ai prise en considération autant que je l'ai pu en portant à 45 000 F pour 1840, la dotation de l'établissement. »</p>
449, 6	<p>La réaction d'Anne-Marie Javouhey. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), le gouverneur Gourbeyre au ministre, 7 août 1840. « Dans une des dernières visites qu'elle m'a faites, j'annonçai à cette dame que sa dotation, pour l'exercice 1841 était portée de 45 à 55000 F ; elle me répondit : « qu'elle acceptait avec reconnaissance cette nouvelle marque des bontés du Roi ; mais que <u>son établissement n'avait pas besoin de ce secours et qu'il prospérerait alors même qu'il ne lui serait point alloué de subvention.</u> »</p>
449-450, 7	<p>Le feu aux poudres. ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20), le gouverneur Gourbeyre au ministre, 21 avril 1840. « Mme la Supérieure générale Javouhey m'a adressé le 2 de ce mois une demande de poudre et de fusils... ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20), le gouverneur Gourbeyre au ministre, 8 août 1840. « A l'occasion d'un évanouissement...</p>
450, 8	<p>Le retour de l'abbé Lafon. - Le formulaire à signer. Il est cité par sœur Yves LE GOFF, <i>L'affaire d'Autun, 1835-1851</i>, SJDC. Tapuscrit, 66 pages, SJDC, p. 29. « Nous reconnaissons que notre premier devoir est de nous soumettre à notre Supérieur ecclésiastique [...] Ainsi nous promettons à Votre Grandeur de lui être soumises [...] spécialement en ce qui concerne l'article 2 de nos Statuts [...] » L'article 2 concernait l'existence du noviciat de Bailleul dont l'évêque voulait la suppression. Tout comme Anne-Marie Javouhey à Mana, les autres sœurs Javouhey reçurent ce formulaire à signer. Elles répondaient de manière à gagner du temps.</p>

451, 8	<p>La ruse d'Anne-Marie Javouhey. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 438,1, p. 356, à sœur Madeleine Collonge, entre le 1^{er} et le 19 octobre 1840. Original SJDC. « il est bien attrappé : il croyois detruire la Supérieure Générale ; Epuis, il nen trouve point. »</p>
451, 8	<p>La recommandation à Rosalie AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 437,1, p. 354, à Rosalie, 31 août 1840. Original SJDC. « Je vous prie d'apprendre Litallien ; nous aurons besoin de Savoir cette langue bientôt ; je connais votre intelligence, cest pour cette raison que je vous engage a l'apprendre.</p>
451, 8	<p>Deux abbés de l'Aveyron et la protestation d'un ancien ministre. Il existe dans les archives de l'archevêché de Paris deux lettres de l'abbé Lafon adressées à l'abbé Affre (AHAP. Saint-Joseph de Cluny, 38, 2), l'une du 2 juillet 1835 et l'autre du 14 mars 1837, et cette dernière fait allusion à une autre lettre qui se serait perdue. La lettre d'Hyde de Neuville, ministre de la Marine et des Colonies sous la Restauration date du 25 juin 1836 et se trouve dans le même dossier AHAP. Saint-Joseph de Cluny, 38, 2.</p>
436, 5	<p>L'intervention d'Hyde de Neuville, ancien ministre de la Marine et des Colonies. AHAP, Saint-Joseph de Cluny, 38, 2. Sa lettre à Mgr de Quélen, archevêque de Paris, 25 juin 1836.</p>